



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 16 avril,
Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie, sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 3 avril 2026

Etaient présents : André MOLINO, Maire, Sylvie LAURENT, Première adjointe

Gérard GUERRERO Louisa HAMMOUCHE, Hocine BEN-SAÏD, Sophie CELTON, Jérémy MARTINEZ, Audrey CERMOLACCE, Hervé VAQUIER-TOLINOS, Adjoint(e)s.

Patrick MAGRO, Denis CANI, Gérard ESCOFFIER, Hélène FERRANDI, Roselyne MANDRAS, Ghislaine COUTELLE, Bruno FAURE, Djelloul OUARET, Ludovic DI MEO, Lionel ORTIZ, Virginie AUTIE, Sophia FELLAHI-TALBI, Carole ALBOREO, Paul BONZI, Maëva CHALLIES-SANCHEZ, Dominique ABDEL KADER, Philippe COSTA, Smahane MEBARKI, Johanna SCIASCIA, Philippe ARNAUD, Marielle RIZZO, Conseiller(e)s municipaux(ales).

Etaient absent(e)s et représenté(e)s : Carole HALGAND par Louisa HAMMOUCHE, Léa LE DEIST par Sylvie LAURENT

Était absent : Corentin BOISSIÉ,

Secrétaire de séance : Maëva CHALLIES-SANCHEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20260416-37-04-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026

Publication : 21/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION N° 37.04.2026

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Renouvellement du principe de délégation du service public de la fourrière automobile.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

« Par délibération n°03.10.2015 du 15 octobre 2015, le conseil municipal a approuvé, afin d'assurer le maintien de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques, le principe de délégation de service public pour la mise en fourrière de véhicules accidentés ou en infraction sur la voie publique, et cela conformément aux dispositions de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993, dite « Loi Sapin ».

Puis, par délibération n° 06.12.2020, la délégation de ce service public a été confiée à la société Nouvelle de Remorquage et Gardiennage (DEPANNAGE REMORQUAGE MANRIQUE), située 321 avenue Jean Monet – Quartier le Repos – 13170 LES PENNES MIRABEAU.

Cette délégation arrivant à son terme, je vous propose de lancer une consultation selon une procédure dite "simplifiée" prévue par l'article R3126-1 du Code de la Commande Publique, afin de confier l'exploitation de la fourrière automobile à une société spécialisée et agréée, pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

Le délégataire qui sera désigné à l'issue de cette procédure sera rémunéré sur les droits d'enlèvement et de gardiennage des véhicules dont les tarifs sont fixés par arrêté ministériel.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose donc d'approuver le principe de concession de la fourrière automobile sur le territoire de la commune et m'autoriser à lancer une consultation pour désigner un délégataire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article R.3126-1 du Code de la Commande Publique relatif à la procédure simplifiée de concession,


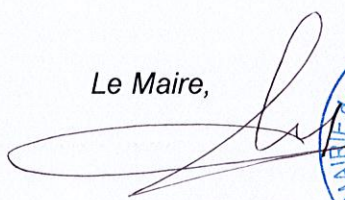
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE le principe de concession de la fourrière automobile dans le cadre d'une procédure simplifiée prévue par l'article R 3126-1 du Code de la Commande Publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation pour désigner un délégataire.

Le Maire,



André MOLINO

Le secrétaire de séance,

